



& ' (() *
+,

! " # \$ %

— . " ,/ 0

1 " 2 * 3 02 2 " "
2 5 ' \$ " 6 # " " # \$ 6 !
) % t e s l e q u ' a m e n d é e p a r l e P r o
- 7 +

8 03 # " "
0 3 " 2 % "

Date d'entrée en vigueur
à l'égard
. " ,/ 0 2

& — - 7 + & 8 " ,/ 0
8 9 :

. ' ' ' 2 2 6 03 *

* 6 " - 2 2! ;" \$ * 0 \$ * \$ 1 = \$ (\$
> : ? " \$. " ,/ 0 \$ - , @ 03 ; 2 ? "
A * 8 -



; H E 0# # : # F B 2 0 0 * E " 0 ! !
" 0 ; ' 2 0 0 * 0 * & > * ; ; ' 2 E F B E
F 0 ! 0 # 0 : ' ' 0 ' 2 0 0 *
! G
D " H E 0# # \$ ' \$ E F B E 2 " 0 ! 0 * ! 0 # F
' 2 " 0 ; ' 2 0 0 * 0 * & > * ; ; : 2 0 0
' ! F 0 # 0 ' ' ! G
& # # ' 2 0 " 0 ; ' 2 0 0 * 0 0
> * ; ; 2 B 0 ' " E ? " ! B # % " 0 0 # % " 0
E " 0 2 # 0 ' E 0 # % " 2 0 B
: # 0 ' 2 " 0 * & > * ; ; G
* ' 2 # B ' % " 0 , 0 0 * & " 0 ; ' ' E
2 0 0 * 0 * & > * ; ; \$ E ' 2 # " ' E *
" " # ;) ' 2 0 0 * \$ 0 ! # 0 ! B 2 ' \$
: ! 0 # # : ' # % " 0 0 # % " 0 ' 2 0 G
. E / 0 2 0 0 * ' ' 0 E :
* & > * ; ; ' 0 2 " 0 * & > * ; ; ! E. E / 0 0 \$ # % " C
: ! 0 # : E " ' 2 2 0 # % " C
. E / 00 2 0 0 * ' ' 0 2
" 0 ;) \$ E / E 0 0 F 2 0 0 *
2 0 2 0 \$ ' : ! 0 ? " ' # E :
' 2 # % " 0 \$ E " , " ? " ' E 0
0 ' 2 : # 0 " 0 * & > * ; ; E # 0
% " 0 0 ! B * & > * ; ;

),
, !, ", , .#%&\$/
)# * , * (

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges multilatéraux entre autorités compétentes concernant

* 0 ?" . " ,/ 0 pris l'engagement d'échanger au # 2 6 0 et que, pour être en mesure d'échanger renseignements en vertu de la Convention concernant l'assistance en matière fiscale telle qu'amendée en vertu de l'Accord de 2002, elle s'est engagée à signer une Déclaration de l'Accord multilatéral sur le commerce international et les échanges automatiques de renseignements, 5 II' AMAC JNCD% " G)

* 0 ?" \$ ' 22 6 28(6), la Convention amendée s'applique aux périodes d'imposition qui débutent l'année qui suit celle durant laquelle la Convention est entrée en vigueur, en l'absence de période d'imposition, elle s'applique à partir du 5 janvier de l'année qui suit celle durant laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur.

Considérant que l'article 20 de la Convention amendée prévoit que la Convention amendée prendra effet pour les périodes d'imposition ou obligations

* ?" 0 # 2 " L 2 " %" 0 Convention amendée que pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou obligations, les juridictions émettrices pour lesquelles la Convention amendée est entrée en vigueur à partir du 5 janvier de l'année suivante

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention amendée a fourni des renseignements en vertu de l'article 1 de l'AMAC JNCD pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou des obligations, la Convention amendée si les deux Parties déclarent d'effet

& reconnaissant en outre qu'une nouvelle partie à la Convention amendée a fourni des renseignements en vertu de l'article 1 de l'AMAC JNCD pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou des obligations, la Convention amendée si les deux Parties déclarent d'effet

Reconnaissant que les renseignements reçus en vertu de l'article 1 de l'AMAC JNCD pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou des obligations, la Convention amendée si les deux Parties déclarent d'effet

Confirmant que la capacité d'une juridiction de transmettre des renseignements en vertu de l'article 1 de l'AMAC JNCD,

